



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 23 ; Présents : 20 ; Votants : 23

Date de convocation : Le 23 mars 2023

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme VERGEREAU Carole, Mme WURTZ Marina, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUÉL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Excusés avec pouvoir : Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia à *Mme LESPINASSE Amanda*
Mme GAS Stéphanie à *M. MIGNON Cyril*
Mme PATRY Sylvie à *M. ROUAN Frédéric*

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Franck

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. VOTE DU BUDGET 2023
7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
8. TARIF PARTICIPATION AU RASSEMBLEMENT DES St-GEORGES DE FRANCE
9. CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR DES ESPACES SANS TABAC
10. CONTRAT AVEC ALCOME POUR DES ACTIONS VISANT A RÉDUIRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC
11. ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANÈTE
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

En préambule, M. le Maire indique que l'essentiel de ce Conseil Municipal sera consacré au budget et que, comme en 2022, il faudra composer avec la crise actuelle et la forte inflation mais en plus des urgences et de l'entretien du patrimoine communal à gérer, son équipe a quand même l'ambition d'investir, ce qui est le propre d'une collectivité. Il indique qu'ils ont bâti un budget fidèle et rigoureux ; avec une réelle ambition d'investir.

La préparation du budget s'est effectuée dans un contexte compliqué car les retours des éléments demandés à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ont tardé à revenir. Malgré tout, les retours montrent des ratios au vert.

M. le Maire précise que la commission « BUDGET » s'est réunie le mardi 21 mars dernier. Cette commission est composée d'Amanda LESPINASSE, de Bérengère LOENS, de Carole VERGEREAU, d'Alain CORS et d'Olivier LAURENCEAU.

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis 31 JANVIER 2023

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

• Décision n°5 du 3 février 2023 :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'accueil périscolaire et de salles associatives, suite à l'analyse des propositions reçues : la mission de coordinateurs SPS (sécurité protection de la santé est attribuée à l'APAVE (Rochefort) pour un montant de 3 440 € HT. (4 128 € TTC).

• Décision n°6 du 13 mars 2023 :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'accueil périscolaire et de salles associatives, l'enveloppe globale de l'opération doit être modifiée compte-tenu des éléments suivants :

- certaines options retenues (sous-couches acoustiques pour les salles de musiques, rafraîchissement des salles de repli, ajout d'équipements sanitaires, ajout de points d'eau, alimentation du portillon) ;
- demandes de modifications de l'Architecte des Bâtiments de France (agrandissement de certaines baies notamment) ;
- adaptations structurelles nécessaires par suite de l'étude géotechnique.

Le Maire a décidé de :

- porter le montant global (compris les études, travaux, honoraires et autres frais) de l'enveloppe financière du projet de réhabilitation de l'accueil périscolaire et des salles associatives de Saint-Georges-des-Coteaux de 780 000 € HT à 1 044 640 € HT,
- d'approuver le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) remis le 10 février 2023 et présenté le 06 mars 2023,
- d'arrêter le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 790 700 € HT (537 800 € pour l'accueil périscolaire et 252 900 € pour les salles associatives et culturelles),
- d'approuver l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre portant le coût d'objectif définitif des travaux à 790 700 € HT et fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre au montant forfaitaire de 94 093,30 € HT.

M. PÉRONNEAUD demande ce qui fait augmenter le coût des travaux. M. TAPON répond que le surcoût vient, entre autres, des travaux supplémentaires cités et que jusque-là il s'agissait d'une pré-étude.

• Décision n°7 du 14 mars 2023 :

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâti ancien en accueil périscolaire, la demande de subvention au titre de la DETR est modifiée comme suit :

L'avant-projet définitif étant estimé à 537 800 € HT et les honoraires de l'architecte à 64 002 € HT, la demande de financement auprès de l'État est désormais de 240 720 € (soit 40% du total de 601 802 € HT).

• Décision n°8 du 14 mars 2023 :

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâti ancien en salles associatives, la demande de subvention au titre de la DETR est modifiée comme suit :

L'avant-projet définitif étant estimé à 252 900 € HT et les honoraires de l'architecte à 30 091 € HT, la demande de financement auprès de l'État est désormais de 84 897 € (soit 30% du total de 282 991 € HT).

• APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

À la suite de remarques de Mme BONDUEL sur le PV du 31 janvier 2023, M. le Maire propose de reporter cette approbation.

Mme BONDUEL (secrétaire de séance de la séance du 31 janvier 2023) trouve dommage d'avoir recours à des échanges de mails afin de finaliser le PV et demande si les Conseils Municipaux pourraient être enregistrés. M. le Maire répond que cela avait été envisagé dès le début du mandat (audio et vidéo) mais que tout le monde n'était pas d'accord.

BUDGET

Au vu de l'Art. L. 2123-24-1-1. du code des collectivités, il est communiqué à tous un état annuel des indemnités brutes 2022 des élus avant l'examen du budget de la commune. Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

M. le Maire fait remarquer 2 choses :

- Le Conseiller Municipal délégué, M. Romain ROUAN, ne perçoit pas d'indemnité ;
- Les élus ayant des mandats en dehors du mandat municipal ne sont pas indiqués.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Entendu le rapport présenté en commission de finances le 21 mars 2023 par Mme LESPINASSE ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Après entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget principal pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant que Mme Amanda LESPINASSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 (M. le Maire étant sorti de la salle) ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que M. Frédéric ROUAN, Maire, est sorti de la salle au moment du vote et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Questions de M. PÉRONNEAUD sur les chapitres 012 et 16 :

Il demande pourquoi il existe un tel écart entre le budget 2022 et le réalisé 2022. M. TAPON répond que cela vient de certains travaux qui n'ont pas été réalisés.

Il continue en demandant si les 500 000 € affichés ont bien été exécutés. M. TAPON répond qu'ils ont bien été réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme LESPINASSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement : Dépenses pour 227 875,86 € et en Recettes pour 212 978,00 € (- 14 897,86 €) ;
- APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 359 788,71	657 272,03	2 017 060,74
Recettes	1 592 265,08	936 141,87	2 528 406,95
Résultat d'exécution	+ 232 476,37	+ 278 869,84	+ 511 346,21
Résultat n-1 reporté	+ 187 594,51	- 230 802,40	- 43 207,89
Résultat de clôture 2022	+ 420 070,88	+ 48 067,44	+ 468 138,32

VOTANTS :	21	(sauf le Maire et son mandant)
SUFFRAGES EXPRIMES :	21	« «
POUR :	21	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 applicables au budget ;
Entendu le rapport présenté en commission de finances le 21 mars par M. le Maire ;*

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2022 :	232 476,37 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	187 594,51 €
- Résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2022 :	+ 420 070,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2022 :	+ 278 869,84 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	- 230 802,40 €
- Solde des restes à réaliser :	- 14 897,86 €
- Résultat d'investissement de clôture au 31/12/2022 :	+ 33 169,58 €

Considérant que le résultat d'investissement de clôture (positif de 33 169,58 €) ne pas ressortir de besoin de financement en investissement et qu'il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en totalité (recette de fonctionnement (R002)) et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0 €**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **420 070,88 €**

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,*

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition comme en 2022 et **FIXE** pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxe foncière bâti (TFB) 43,21%
Taxe foncière non bâti (TFNB) 46,74%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires 10,43%

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « BUDGET » s'est réunie le 21 mars dernier et s'est penchée sur l'attribution des associations. La commission a pris en compte notamment le nombre d'adhérents, la santé financière des associations et la présence ou pas de salariés.

M. le Maire propose l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 26 595 € (dont imprévus).

Mme BONDUEL pose la question si c'est la commission « ASSOCIATION » ou « BUDGET » qui décide des subventions. M. le Maire répond que c'est la commission « BUDGET ».

Concernant la subvention du COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES qui n'est pas encore connue, M. TROUVÉ demande pourquoi ne pas partir avec la même somme que l'année dernière. M. le Maire répond qu'elle sera différente et qu'il faudra de toute façon faire une prochaine délibération modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023 ;

Considérant que les associations ont transmis les documents nécessaires au versement d'une subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
- A.C.C.A.	1 100 €
- AMICALE FOOTBALL	6 000 €
- ANIMATION ARTISTIQUE POPULAIRE AAP	6 000 €
- ASSO°. SPORTIVE ET CULTURELLE ASC	1 500 €

- ATELIER D'ART M. CASTAGNEYROL	700 €
- CLUB AVENIR ST GEORGEAIS RANDO	400 €
- Aide exceptionnelle pour création banderole	200 €
- CLUB St GEORGES LOISIRS	1000 €
- LA BOULE St GEORGEAISE	500 €
- ROULE LA POULE	400 €
- TENNIS CLUB	2 500 €
- PF RALLYE SPORT	200 €

- ANCIENS COMBATTANTS SAINTES	150 €
- SOLCANPO St-PORCHAIRE	300 €
- SPA DE SAINTES	1 645 €
- TOM POUCE C. LOISIRS NIEUL LES SAINTES	1 000 €
TOTAL	23 595 €

VOTANTS :	22
SUFFRAGES EXPRIMES :	22
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 (M. TROUVÉ, relative à PF Rallye Auto Sport)

Mme JOUBERT Marie-Luce n'a pas pris part au vote étant membre du Bureau de l'association « Roule la Poule ».

Les crédits étant prévus au budget, le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les mandats de paiements correspondants.

6- VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire ouvre le débat sur le budget 2023.

Sur le Fonctionnement, l'augmentation provient notamment de la hausse de l'énergie. M. le Maire précise les chiffres :

Consommation (€)	2021	2022	2023
ELECTRICITE	65 500,00	95 500,00	110 000,00
CARBURANT	15 500,00	18 200,00	20 000,00
GAZ	41 600,00	44 500,00	50 000,00
	122 600,00	158 200,00	180 000,00

M. le Maire précise la volonté de créer 1 poste supplémentaire en 2023. D'une part, au vu des retours du plan de charge de l'équipe en place et en regardant, les communes voisines ou comparables à la nôtre, il semble manquer un ½ ETP depuis des années pour la partie administrative. D'autres part, il y a un besoin moyen humain pour assurer les missions type d'un Garde-Champêtre ou d'un policier municipal ou d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Le Centre de Gestion a été contacté pour étudier la faisabilité d'un poste mixte (administratif / Garde-Champêtre ou policier municipal ou ASVP).

M. le Maire précise que ce n'est pas une surprise car le programme électoral de son équipe annonçait la création d'un poste Garde-Champêtre.

Mme LESPINASSE indique qu'il y a une ouverture de classe en élémentaire en septembre prochain. N'ayant pas physiquement de salle de classe, il faut louer un modulaire (20 000 à 25 000 € par an). M. le Maire précise que SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX est la seule commune de la CdA à bénéficier d'une ouverture de classe, ce qui est plutôt un bon problème à gérer.

Concernant les dépenses liées à la modernisation de l'éclairage public, M. PÉRONNEAUD demande si l'ensemble des travaux seront réalisés au cours de l'année 2023 et s'étonne des travaux d'un montant de 200 000 € concernant le parking de l'école élémentaire. Pour l'éclairage, M. TAPON répond que NON car notamment les travaux ne dépendent pas que de la municipalité.

Concernant le parking, Mme LESPINASSE répond que celui-ci sera végétalisé et que l'Agence de l'eau subventionne très largement (près de 80%). Par ailleurs, ce parking s'inscrit dans un projet global de sécurisation des abords des écoles avec une nouvelle entrée/sortie du parking (par l'arrière du parking et non plus sur la rue des écoles).

M. LAURENCEAU demande pourquoi l'investissement du skate parc évoqué en Commission « BUDGET » n'apparaît pas dans le budget. M. TAPON répond que du fait de son état fortement abîmé, il n'a pas été encore décidé comment celui-ci serait remis en état. Depuis 3 ans, de nombreuses réparations ont été faites. Par ailleurs, la recherche de recette pour financer ce projet est en cours.

Mme BONDUEL demande pourquoi investir dans la construction d'une « Maison du Parc » proposée par M. le Maire et son équipe municipale. M. TAPON répond qu'il y a un réel besoin et une réelle demande des associations notamment l'association de boulistes (« La Boule Saint-Georgeaise ») qui ne dispose pas de local. M. le Maire rappelle que ce n'est pas son équipe qui s'est engagée sur la création d'un local pour l'association des boulistes. Malgré tout, au vu du besoin, le choix d'investir dans ce local (« Maison du Parc ») répondra à cette demande et répondra aussi aux besoins des autres associations.

Concernant l'Espace Multipôles, les élus s'entendent à dire qu'il faudrait avancer sur l'équipement de cette salle. Sur les investissements, M. le Maire indique que des choix politiques ont été faits au vu des priorités et des moyens financiers existants.

M. TAPON ajoute qu'il aimerait faire installer, plus tard, une barre permettant aux techniciens venant faire un spectacle ponctuel, d'y installer leur propre matériel. Le fait d'installer un écran pour projeter de la vidéo dans la salle ainsi qu'un lave-vaisselle dans la cuisine semble également important pour les élus.

M. Romain ROUAN complète l'échange en affirmant que la priorité à penser pour l'Espace Multipôles est l'insonorisation de la salle, ainsi que l'équipement de micros et d'une sono permanente. Il ajoute avoir eu des retours des habitants sur ce sujet. Mme BONDUEL est d'accord et confirme avoir eu les mêmes retours.

Concernant la dette, il est à souligner que l'emprunt du bâtiment se trouvant face à l'école se termine en 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;
Vu le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat 2022 adoptés dans la présente séance ;*

Considérant les travaux de la commission finances du 21 mars 2023 ;

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	18
CONTRE :	5 (Mme SEGUIN, M. PÉRONNEAUD, Mme BONDUEL, M. TROUVÉ, M. LAURENCEAU)
ABSTENTION :	0

Le Conseil Municipal, **VOTE à la MAJORITÉ**, le budget 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 043 746,88 €
Recettes	2 043 746,88 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 659 500,86 € (dont reste à réaliser 227 875,86 €)
Recettes	2 659 500,86 € (dont reste à réaliser 212 978 €)

7- FONGIBILITE DES CREDITS

*Vu le CGCT ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;*

M. le Maire fait part que la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des charges de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans pour autant modifier le montant global du budget.

Par ailleurs, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la rue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

8- TARIF PARTICIPATION AU RASSEMBLEMENT DES SAINT-GEORGES DE FRANCE

M. le Maire fait part que dans le cadre du rassemblement des Saint-Georges de France un déplacement en car à Saint-Georges-sur-Cher (41) sera organisé le 11 juin prochain. Une participation aux frais de déplacement de 10 € par personne est soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé, soit 10 € par personne pour participation aux frais de déplacement en car.

9- CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR DES ESPACES SANS TABAC

Mme LESPINASSE, 1^{ère} adjointe fait part que sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Une convention avec la Ligue contre le cancer fixe les engagements des contractants dans le but de réduire, notamment, l'initiation au tabagisme des jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac et de préserver l'environnement (pollution due aux mégots). Ainsi, la Ligue accompagne les communes qui s'engagent dans cette voie et leur décerne le label « Espace sans tabac ».

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs identifiés à l'aide d'un panneau signalétique où la consommation de tabac est interdite (abords des écoles, jeux pour enfants). L'instauration de ces espaces sans tabac représente un outil d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabagisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention « Espaces sans tabac » et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

9- CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR DES ESPACES SANS TABAC

Mme LESPINASSE, 1^{ère} adjointe fait part que sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Une convention avec la Ligue contre le cancer fixe les engagements des contractants dans le but de réduire, notamment, l'initiation au tabagisme des jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac et de préserver l'environnement (pollution due aux mégots). Ainsi, la Ligue accompagne les communes qui s'engagent dans cette voie et leur décerne le label « Espace sans tabac ».

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs identifiés à l'aide d'un panneau signalétique où la consommation de tabac est interdite (abords des écoles, jeux pour enfants). L'instauration de ces espaces sans tabac représente un outil d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabagisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention « Espaces sans tabac » et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

10- CONTRAT AVEC ALCOME POUR DES ACTIONS VISANT A RÉDUIRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Mme LESPINASSE, 1^{ère} adjointe, fait part que, sur proposition du CMJ, un contrat avec l'Éco-organisme ALCOME est soumis au vote du Conseil Municipal dans le but de réduire la présence de mégots dans les espaces publics.

M. CROMPAS demande si Alcome a le soutien de l'Etat. Mme LESPINASSE répond qu'Alcome a toujours l'agrément et permettra aux jeunes d'être bien encadrés.

M. Romain ROUAN ajoute que la ligue aidera les jeunes à produire des outils de communication sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature du contrat-type entre la commune de Saint-Georges-des-Coteaux et ALCOME pour la durée de l'agrément et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

M. le Maire conclut en informant que tous les élus du Conseil Municipal ont été invités à l'avant-première du film réalisé par le CMJ, intitulé « La Vie les a fumés », le 12/03/2023 à l'Espace Multipôles. Les jeunes du CMJ remercient les élus présents. M. le Maire ajoute que le court-métrage bénéficiera d'autres diffusions prochainement, notamment lors d'un Conseil Communautaire à la CdA de Saintes.

Ce film est en compétition au FestiPREV, Mme LESPINASSE signale qu'afin de leur donner un maximum de chance d'être sélectionnés, il est important et nécessaire d'aimer et de partager la bande-annonce du film via les réseaux sociaux et d'en parler autour de soi.

11- ADHÉSION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE »

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète ». Cette association recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

Le montant de l'adhésion est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète », le Maire est désigné comme représentant de la commune.

12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

: Communauté d'Agglomération de Saintes :
(Rapporteur : M. Frédéric ROUAN)

= Vie économique :

Dans le dernier Bulletin Municipal, une carte localisant les entreprises qui vont s'implanter dans la zone Centre Atlantique, sur la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, est présente. À l'époque, une des interrogations restées en suspens était notamment la venue ou pas de LEROY MERLIN. M. le Maire indique qu'il est heureux d'annoncer officiellement à tout le Conseil Municipal que l'enseigne LEROY MERLIN va venir s'implanter sur le territoire de la CdA à Saint-Georges-des-Coteaux. Depuis mai 2020, pour la CdA, M. le Maire est allé défendre le dossier en CDAC puis dernièrement, en février, en CNAC en compagnie des avocats de LEROY MERLIN. La Commission nationale de l'Aménagement Commercial a donc donné un avis favorable. Cette enseigne sera une entreprise locomotive qui va bénéficier à tous les autres du territoire (1 surface de 9510 m²) avec un projet très vertueux pour l'environnement et qui va créer 100 à 110 emplois.

= Aide à l'achat d'un vélo à Assistance Électrique :

Afin d'encourager l'usage du vélo, les élus communautaires ont voté une aide financière destinée aux habitants du territoire pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE). Un an après le lancement de cette aide, plus de 200 habitants ont perçu l'aide de 200 €. Ils ont pu faire l'acquisition d'un vélo à Assistance Électrique dans les commerces du territoire (environ 350 000 € ont été investis dans l'économie locale).

= Plan Climat Air Énergie :

L'Agglomération de Saintes élabore son Plan Climat Air Énergie qui a pour objectif de s'adapter au changement climatique et de limiter les émissions de gaz à effet de serre du

M. Romain ROUAN fait un point à propos de la prévention qui a été faite aux agents puis évoque la question de l'archivage avec les disques durs. Le 14/02/2023 un état des lieux en matière de sécurité numérique s'est fait dans la mairie ; et le 30/03/2023 se déroulera la deuxième formation pour les élus et les agents.

Ce sont M. Allan GLAUDEL et Mme Amandine GOUIN-PETIT qui se rendront à cette dernière réunion, M. Romain ROUAN étant déjà présent au Bureau de Soluris au même moment.

• **Sobriété Numérique et Numérique Responsable :**
(Rapporteur : M. Romain ROUAN)

La commune a été sollicitée pour être « Site Pilote » le mois dernier dans la transition numérique écoresponsable. Le but est de faire attention aux questions écologiques et environnementales en lien avec les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). Le 03/03/2023, a eu lieu la première formation et réunion officielle de lancement à laquelle ont assisté élu et agent de Saint-Georges-des-Coteaux.

Le Digital Clean Up Day : Dans le cadre de sa démarche sur le numérique responsable, Soluris participe à la journée de sensibilisation à l'empreinte environnementale de l'informatique. Elle est prévue en mars chaque année. Au sein de ses locaux, Soluris réalise cela du 13 au 18 mars 2023. Les élus de Saint-Georges-des-Coteaux se sont joints à cette démarche dont l'objectif était de faire prendre conscience que le numérique n'est pas immatériel.

Parmi les secrétaires, M. le Maire a désigné Mme Annie BRUNG comme agent référent à la sobriété numérique et au numérique responsable.

L'équipe qui gère donc ce nouveau dispositif est un binôme élu/agent : Ce binôme est composé de M. Romain ROUAN et de Mme Annie BRUNG.

• **Manifestations / Animations :**
(Rapporteurs : Mme Nathalie LEGRAND et M. Frédéric ROUAN)

La randonnée éco-citoyenne du dimanche 26 mars a été annulée du fait du mauvais temps.

Comme l'année dernière, une chasse aux œufs de pâques est prévue le samedi 8 avril et une cinquantaine d'inscriptions ont déjà été faites.

Les marchés fermiers reprendront le 12 mai (tous les 15 jours).

La « Fête du Parc » se déroulera les 3 et 4 juin, avec une Descente de Caisses à Savon, diverses animations, ainsi qu'une restauration sur place et un concert musical.

Le déplacement aux Saint-Georges de France se fera le 11 juin.

Les Jeux Inter villages feront leurs grands retours à Courcoury le 1er juillet.

M. le Maire conclut en invitant officiellement tout le Conseil Municipal à la cérémonie de commémoration 8 mai à 9h00.

• **Question supplémentaire de M. PÉRONNEAUD, non transmise avant le Conseil Municipal :**

M. Patrick PERONNEAUD demande s'il y a eu des acquisitions de terrains via la convention EPF (Établissement public foncier) existante.

M. le Maire fait un rappel au règlement concernant les questions diverses non transmises au préalable au Maire. Malgré tout, la réponse va être apportée.

M. Cyril MIGNON indique que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine n'a fait aucune acquisition.

• **Remerciements :**
(Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE)

Mme Amanda LESPINASSE fait part des remerciements pour M. le Maire de la part de l'Association des Anciens Combattants de Saintes suite à l'hommage rendu aux portedrapeaux, aux anciens combattants et aux femmes de l'association lors de la cérémonie des vœux du Maire cette année. Mme LESPINASSE a assisté à l'Assemblée Générale de l'association qui a eu lieu le week-end dernier à SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX.

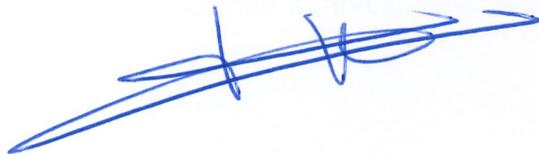
• **Planning :**
(Rapporteur : M. Frédéric ROUAN)

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal est prévu le 27/06/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt ce Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Franck BOUCHET



Frédéric ROUAN